

**COMMUNE D'AUMETZ**

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Affiché le **18 NOV 2022**
ID : 057-215700410-20221117-2022_55-DE

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
N° 2022/55
Séance du 17 Novembre 2022 à 19 heures 00**

DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE	NOMBRE DE CONSEILLERS
10 NOVEMBRE 2022	10 NOVEMBRE 2022	En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18

OBJET : Demande de Subventions Diverses pour Aménagement de Voirie et Mise en Sécurité de la Traverse de la Commune d'Aumetz : RD 952 (Route du Maréchal Foch et « Rue de la Poste »).

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT Gilles Maire.

Étaient présents : M. DESTREMONT Gilles, Maire - Mme RENNIE Madeleine - M. PARENT Guy
Mme LEBRUN Marie - M. ANGELI Hervé - Mme DOUARD Amandine - Mme SPANIOL Paola
Mme REBINDAINE Nathalie - Mme PRATI Anne - Mme MUCCIANTE Virginie - M. HANUS Gautier
M. CHARY Pierre - Mme CHARY Marie-Paule - M. MORETTO Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. RISSER Patrick à M. ANGELI Hervé - Mme BICK Isabelle à
Mme RENNIE Madeleine - M. DE PAOLI Stéphane à M. DESTREMONT Gilles - M. BOURGUIGNON Sylvain à
Mme DOUARD Amandine.

Absents excusés : Mme KRANTIC Véronique.

Mme CHARY Marie-Paule a été élue Secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le souhait de la commune d'Aumetz de réaliser certains aménagements sécuritaires sur la partie de la RD 952 dite « Rue de la Poste » avec notamment la création de plateaux surélevés, d'une zone 30, de stationnements PMR, le renforcement de l'Éclairage Public, ..., ainsi que sur la traverse d'Aumetz (RD 952, Route du Maréchal Foch) avec la création de chicanes ou d'écluses, d'aménagements sécuritaires de carrefours, de mise en accessibilité de passages piétons, ...

Il présente ensuite les estimations des différents lots relatifs à ces travaux se détaillant de la manière suivante :

- Phase 1, Aménagement de la partie de la RD 952 dite « Rue de la Poste » : environ 260.000,00 € H.T. (243.000,00 € + 17.000,00 €), maîtrise d'œuvre comprise,
- Phase 2, Aménagement de la traverse d'Aumetz (RD 952, Route du Maréchal Foch) : environ 170.000,00 € H.T. (159.000,00 € + 11.000,00 €), maîtrise d'œuvre comprise,

Soit un coût total prévisionnel de travaux d'environ 430.000,00 € H.T., soit 516.000,00 € T.T.C. maîtrise d'œuvre comprise.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Considérant la possibilité d'obtenir pour ces travaux diverses subventions de différents organismes, notamment l'Etat, la Région et le Département, le SISCODIPE, l'Agence de l'Eau, ...

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 15 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule),

APPROUVE le descriptif des travaux ainsi que son coût,

S'ENGAGE à inscrire les crédits budgétaires au Budget Primitif 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager ce projet auprès du Département de la Moselle,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme pouvant aider financièrement la commune, particulièrement l'Etat, la Région, le Département, le SISCODIPE, l'Agence de l'Eau, une subvention pour les travaux liés principalement aux aménagements sécuritaires sur la partie de la RD 952 dite « Rue de la Poste » avec notamment la création de plateaux surélevés, d'une zone 30, de stationnements PMR, le renforcement de l'Éclairage Public, ..., ainsi que sur la traverse d'Aumetz (RD 952, Route du Maréchal Foch) avec la création de chicanes ou d'écluses, d'aménagements sécuritaires de carrefours, de mise en accessibilité de passages piétons, ...

S'ENGAGE à assurer le financement de la partie non couverte par les subventions demandées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions,

DONNE à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait certifié conforme au Registre,

LE MAIRE

Gilles DESTREMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIE LE :

18 NOV. 2022

**TRANSMIS EN SOUS-
PREFECTURE LE :**

18 NOV. 2022